



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois à neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Patrick DENAUD, maire.

Convocation : 17/06/2025

Affichage : 24/06/2025

Nombre de membres :

En exercice : 10

Procurations : 1

Votants : 8

Etaient présents : P.DENAUD – V.VALADE – JP GUILLON – P.PRIVAT – L.MOREAU – P.SARTOUX – B.PETIT – F.DIDIERJEAN

Excusés : A.POTIGNY a donné pouvoir à P.DENAUD

Absents : L.VAREILLE

Secrétaire de séance : JP GUILLON

28.2025 Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte d'un tiers

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers, à la demande de l'autorité territoriale en cas d'intérêt général ou d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers ;

Considérant que le coût horaire de ces agents doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée ;

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures, notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux ou de travaux publics ;

Considérant que les coûts horaires sont différenciés selon les jours et les horaires d'intervention ;

Après en avoir délibéré, à modalité de vote, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE :

- de valider les coûts horaires comme suit dans le cadre de la facturation aux tiers des interventions d'agents communaux pour leur compte ou en réparation des désordres qu'ils auront pu occasionner.
- De répercuter aux administrés le coût facturé à la commune des fournitures et travaux concernant l'intervention pour le compte de tiers.

AR Prefecture

017-211700042-20250623-2025_28-DE
Reçu le 24/06/2025

Libellé	Tarif HT	Tarif TTC
Intervention d'un agent technique du lundi au vendredi de 7h à 19h	25,00€/h	30,00€/h
Intervention d'un agent technique du lundi au vendredi entre 19h et 7h	50,00€/h	60,00€/h
Intervention d'un agent technique le week-end ou un jour férié	50,00€/h	60,00€/h
Intervention d'un agent technique avec camion	75,00€/h	90,00€/h

La secrétaire de séance

Le maire,

Patrick DENAUD